

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA BAIE DU COTENTIN

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 10 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte Mère Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COLOMBEL avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :  
**49**

**Etaient présents** : M. LEBLANC, D. MESNIL, Y. POISSON, B. LEGASTELOIS, C. GREARD, C. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, JC COLOMBEL, I. DUCHEMIN, X. GRAWITZ, MA. HEROUT, H. HOUEL, J. LEMAÎTRE, P. THOMINE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, F. BEROT, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M. HAIZE, G. LEBARBENCHON, C. DE VALLAVIEILLE, K. PLAISANCE, A. HOLLEY, C. KERVADEC, C. LAUTOUR, N. LAMARE, C. LELAVECHEF, G. MICHEL, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.

Nombre de membres présents :  
**34**

Nombre de membres votants :  
**39**

Date de convocation :  
**04/12/2025**

**Absents représentés** : A. DAVID donne procuration à H. HOUEL, B. MARIE donne procuration à M. LARUE, M.H. PERROTTE donne procuration à C. CHANTREUIL, M. GERVAIS donne procuration à C. MARIE, M. JEAN donne procuration à A. HOLLEY.

Date d'affichage du procès-verbal :

Numéro de délibération :  
**1616 - 2025-12-10**

**Absents excusés** : JP. LHONNEUR, S. DELAVIER, V. LECONTE, MJ. LE DANOIS, M. LE GOFF, S. LESNE, L. LEVILLAIN, H. LHONNEUR, H. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD.

**Grille tarifaire 2026 pour la nouvelle Redevance Déchets ménagers et mise à jour du règlement de collecte et facturation**

**Contexte**

Le recours à la redevance incitative a été décidé par le Conseil communautaire du 2 mars 2022.

Elle a été jugée nécessaire pour inciter au tri et réduire les tonnages des ordures ménagères résiduelles et s'accompagne d'une amélioration générale du service public qui passe par une généralisation du mode de collecte en porte-à-porte pour les deux flux (nouveauté pour le bac jaune), ainsi que par une amélioration du service de déchetterie (réseau SMPF).

**Le besoin de recettes pour 2026**

**Dépenses prévisionnelles**

Le budget prévisionnel de 2026 montre un fonctionnement en baisse d'environ 370 k€ par rapport au BP 2025. Ces économies sont principalement dues à l'arrêt des locations de camions-benne, à la diminution des frais d'entretien de la flotte ainsi qu'à la fin de l'AMO dédiée à la mise en place du nouveau schéma de collecte.

L'investissement perdure en 2026 avec l'achat de nouveaux équipements de collecte et pré-collecte mais aussi une première phase d'aménagement du foirail en site d'exploitation pour l'équipe de collecte et leurs équipements.

**Recettes et besoin de recettes**

La fin de la mise en place de la Redevance incitative et des investissements du nouveau schéma de collecte marque une diminution des subventions. Les recettes des éco-organismes ne sont plus perçues par la collectivité mais par le Point Fort Environnement. Par ailleurs, il est envisagé un décalage de la perception du FCTVA en année N+1.

Les recettes de fonctionnement en baisse d'environ 540 k€, couplées à la baisse des dépenses à hauteur de 370 k€, nécessitent d'augmenter le produit de la redevance de 170 k€.

Le besoin de recettes de produit de la redevance de 2026 s'établit à environ 3,9 M€, soit environ 4% d'augmentation par rapport à 2025.

## La grille tarifaire incitative

---

La nouvelle grille tarifaire est bâtie sur des critères objectifs permettant de déterminer des tarifs équitables entre les différents redevables. Ces critères sont :

- **la dotation**, soit le fait d'obtenir un bac gris ou un badge, ouvrant droit à l'ensemble du service dont la collecte des emballages ou l'accès aux déchetteries
- **le volume du bac** en possession du redevable établi à l'aide de la grille de dotation du règlement de collecte de facturation ; pour le redevable doté en badge, le volume de la dotation est fixé à 60L (correspond à la taille du tambour)
- **L'utilisation** au travers du nombre de levées ou dépôts réalisés au cours de l'année par le redevable

La redevance est donc constituée pour chaque bac gris d'une part fixe couvrant 80% du besoin de recettes ; elle est composée d'un forfait de dotation (couvrant 45% du besoin de recettes) et d'un supplément proportionnel au volume du bac (couvrant 35% du besoin de recettes). La communauté de communes a opté pour une facturation d'un minimum d'utilisation du service, qui intègre 12 levées par bac sauf pour les bacs partagés en habitat collectif où ce nombre de levées est porté à 52, ou pour les redevables dotés d'un badge comprenant 16-24-48-72 dépôts selon la taille du foyer. La part variable est constituée des éventuels levées ou dépôts supplémentaires, dont le tarif unitaire est majoré de 100% par rapport au tarif de base. Ces levées ou dépôts supplémentaires sont facturées au trimestre pour les non-ménages (si les montants sont supérieurs au seuil fixé dans l'engagement partenarial établi avec la DGFIP) ou en année n+1 pour les ménages. En cas de refus de dotation, le redevable est soumis au forfait pour un bac gris de 360 L.

Les résidences secondaires ont la possibilité d'obtenir, en plus de leur dotation en bac, un badge pour 15 € leur permettant d'avoir accès aux points d'apports volontaires OMR. Tout dépôt avec ce badge engendrera une facturation complémentaire en sus du forfait bac.

La grille tarifaire comporte aussi des **services optionnels** annuels offrant la possibilité de :

- Se doter de bacs jaunes supplémentaires.
- Souscrire à la tournée estivale pour 6 mois, d'avril à septembre inclus, permettant de présenter ses bacs une fois par semaine en alternance sur les deux flux en plus de la tournée habituelle. Ce service n'inclut pas les éventuelles levées supplémentaires.
- Se doter pour la gestion des évènements sociaux-culturels.

Enfin, des **produits supplémentaires** sont prévus afin de réaliser des remplacements ou réparations de dotations ou d'interventions sur des bacs rendus nécessaires par une mauvaise utilisation de ceux-ci par l'usager ménage ou non-ménage.

## Mise à jour du règlement de collecte et de facturation

---

Les principales évolutions de fond par rapport à la version précédente portent sur des ajustements nécessaires suite aux diverses avancées 2025 (matériel et définition de la grille tarifaire) :

- Redéfinition du périmètre du service en vue des transferts au Point Fort Environnement du territoire de l'ex-CCSME : sortie de la déchetterie de Carquebut et du traitement des flux collectés
- Collecte hebdomadaire en centre-ville de Carentan-Les-Marais, Picauville et Sainte-Mère-Eglise seulement pour le bac gris OMR
- Volume de dépôt fixé à 60L, conformément au matériel installé
- Détermination des jours fériés non collectés (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre)
- Facturation au trimestre des levées supplémentaires pour les non-ménages

Entendu le rapport présenté,

Vu les articles L. 2333-76 et L. 2333-76-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 576-2017-10-02 en date du 2 octobre 2017 par laquelle la Communauté de communes de la Baie du Cotentin a opté pour un financement du service rendu aux usagers du territoire par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération en date du 02 mars 2022, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin a décidé d'opter pour un passage à la redevance incitative pour le financement du service public de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte Déchets ménagers et Finances du 19 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau du 26 novembre 2025 ;

Considérant que l'instauration de la redevance incitative entraîne la suppression de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et permet la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire permettant la facturation des usagers du service ;

Considérant que la grille tarifaire est construite de manière à permettre l'équilibre budgétaire du service. L'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) et des recettes (reventes de matériaux, soutiens des éco-organismes et subventions) sont prises en compte ainsi que les données sur les usagers et leur comportement de tri.

Considérant que la redevance incitative doit être « calculée en fonction du service rendu » ;

Considérant qu'elle peut comporter une « part fixe qui n'excède pas les coûts non proportionnels » et que « cette part fixe peut également inclure les coûts correspondants à un nombre minimal de levées ou à un volume minimal de déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la tarification incitative applicable sur l'ensemble du territoire à compter du 1er janvier 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à la majorité absolue (11 Contre, 3 Abstentions), décident :

- **Article 1<sup>er</sup>** : D'instaurer en lieu et place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les producteurs de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Baie du Cotentin ;
- **Article 2** : D'adopter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la grille tarifaire suivante au titre de la tarification de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative sur l'ensemble du territoire intercommunal ;  
La redevance déchets est constituée par :
  - Une part fixe composée de :
    - o Un abonnement annuel d'accès au service déchets,
    - o Un forfait dotation d'ordures ménagères résiduelles (OMR) dimensionné selon le volume du bac OMR attribué à l'usager (volume du bac OMR ou badge d'accès aux colonnes OMR)
    - o Un forfait collecte qui inclut une utilisation minimale du service pour la collecte OMR, correspondant à N levées du bac OMR ou P dépôts OMR.

Note : le nombre N de levées du bac OMR et P de dépôts OMR sont définis par la présente délibération.

- Une part variable prenant en compte l'utilisation du service au-delà du niveau inclus dans la part fixe. Cette part variable est calculée en multipliant le nombre de levées ou de dépôts supplémentaires effectués sur l'année par un tarif unitaire (de la levée ou du dépôt).

La part fixe est dimensionnée pour couvrir les charges d'exploitation du service non proportionnelles au flux OMR (c'est à dire frais fixes de structure, frais de fonctionnement des déchèteries, frais de gestion des collectes sélectives, frais de prévention et communication), en incluant les coûts correspondant au forfait d'utilisation minimum, soit le nom N levées ou P dépôts.

Si l'usager est doté en bac, un forfait dotation et un forfait collecte sont dus pour chaque bac OMR dont il est doté. Le forfait est dimensionné selon la taille du bac OMR. Le forfait collecte est dimensionné pour 12 levées du bac OMR.

Les tarifs applicables selon la taille du bac ou l'équivalent en dépôts sont annexés.

Si l'usager est desservi en point d'apport volontaire à contrôle d'accès, le forfait dotation est dimensionné selon le volume du tambour du point d'apport collectif (60 L). Le forfait collecte est dimensionné pour P dépôts OMR :

- Si le redevable est un usager particulier, P est dimensionnée selon la taille du foyer ;
- Si le redevable est un usager non-ménage, P correspond au nombre de dépôts inclus pour un foyer de 2-3 personnes ;

Pour les usagers situés dans des immeubles dotés de bacs collectifs, l'abonnement d'accès au service est dû par point de présentation des bacs à la collecte. Le forfait dotation est dû par bac collectif et inclus 52 levées.

La part variable dépend de l'utilisation du service.

La levée correspond au vidage d'un bac physique, réalisé sur la tournée d'un camion de collecte des ordures ménagères, quel qu'en soit le niveau de remplissage. La levée d'un bac physique est attachée à ce dernier et ne peut être mutualisée sur plusieurs bacs. Ainsi, si une adresse est équipée de plusieurs bacs, chaque bac dispose, dans la part fixe, du nombre de levées incluses exposées ci-dessus.

Le dépôt correspond à l'ouverture de la trappe d'une borne OMR, activée par le badge de l'usager, quel que soit le volume de déchets réellement déposé. Le volume comptabilisé pour le dépôt dépend de la taille du tambour du conteneur, soit 60 litres.

Le montant appliqué par levée pour la part variable est annexé.

Le montant appliqué par dépôt pour la part variable est annexé.

- **Article 3** : D'adopter à partir du 1er janvier 2026, les tarifs complémentaires suivants :
  - o Fréquence supérieure de collecte en période estivale
  - o Mise en place d'une serrure sur un bac de mairie ou EPCI-FP
  - o Mise en place d'œillets de prédisposition pour cadenas individuel
  - o Nettoyage d'un bac rendu sale
  - o Remplacement d'un badge d'accès aux colonnes d'apport volontaire OMR
  - o Mise à disposition d'un badge pour les résidences secondaires dotés de bacs
  - o Remplacement d'un bac sans dépôt de plainte ou main courante
  - o Intervention sur la réparation d'un bac
  - o Surdotation en bacs jaunes supplémentaires
  - o Tarifs pour les manifestations (y compris les frais de gestion technique)
  - o Tarifs de remplacement d'un bac disparu sans dépôt de plainte ou main courante ou non restituer
- Les tarifs sont annexés.
- **Article 4** : D'adopter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le règlement de collecte et de facturation des déchets ménagers et assimilés de la Baie du Cotentin ci-annexé.

- **Article 5** : De charger Monsieur le Président de la Communauté de communes Baie du Cotentin de l'exécution de la présente délibération autant que de besoin.

#### Délais et voies de recours

La présente délibération peut également faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage auprès du Tribunal administratif de Caen ;
- Ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du Président de la CCBDC, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre :
  - o si la demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, l'usager disposera d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif ;
  - o si la demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. L'usager disposera alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.

Le tribunal administratif compétent pour le territoire est celui de Caen.

Tribunal administratif de Caen

3 Rue Arthur le Duc

14000 Caen

tél. : 02 31 70 72 72

<http://caen.tribunal-administratif.fr> Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telereours.fr>

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
CARENTAN, le 10 décembre 2025

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Baie du Cotentin,

Le Secrétaire de séance,



Jean-Claude COLOMBEL

# Redevance Déchets de la Baie du Cotentin

## GRILLE TARIFAIRES 2026

### Tarifs en bacs et badges

Tarifs suivant la dotation de base effectuée conformément au règlement de collecte et de facturation.  
Forfait applicable par bac gris pour les bacs ou par foyer/entreprise pour les badges.

Le forfait intègre 12 levées de bac OMR, sauf mention contraire.

<b>Volume du bac Gris OMR</b>	<b>Forfait</b>	<b>Levée supplémentaire au-delà de 12 par an</b>
80 litres	240 €	3,55 €
120 litres	285 €	5,35 €
240 litres	416 €	10,70 €
360 litres	550 €	16 €
660 litres	881 €	29,30 €
<i>16 dépôts inclus</i>	Badge 1 pers.	240 €
<i>24 dépôts inclus</i>	Badge 2-3 pers.	285 €
<i>48 dépôts inclus</i>	Badge 4-7 pers.	416 €
<i>72 dépôts inclus</i>	Badge 8 pers.	550 €
<i>Bacs communs en habitat collectif avec 52 levées intégrées</i>	80 L	311 €
	120 L	391 €
	240 L	630 €
	360 L	870 €
	660 L	1 467 €

En cas de refus de dotation, le redéposable est soumis au forfait pour un bac gris de 360 L.

## Services optionnels

---

<b>Forfait pour un bac jaune supplémentaire</b> <i>Levées illimitées</i>	120 L	98 €
	240 L	196 €
	360 L	294 €
	660 L	539 €

<b>Adhésion à la tournée estivale annuelle</b> (hors bacs et levées supplémentaires) Un passage hebdomadaire supplémentaire en alternance sur les deux flux pour 6 mois du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre	130 €
---	-------

## Autres produits

<b>Badge</b>	<b>Mise à disposition d'un badge pour les résidences secondaires avec rattachement au compte usager existant.</b> Coût du badge sans dépôt inclus	15 €
	<b>Remplacement d'un badge ou badge non rendu</b> Sans dépôt de plainte pour vol	10 €
<b>Réparation d'un bac</b> Sans dépôt de plainte ou main courante	<b>Bac 2 roues</b>	49 €
	<b>Bac 4 roues</b>	117 €
<b>Remplacement d'un bac ou bac non rendu</b> Sans dépôt de plainte ou main courante	<b>80 L</b>	62 €
	<b>120 L</b>	62 €
	<b>240 L</b>	69 €
	<b>360 L</b>	91 €
	<b>660 L</b>	171€
<b>Autres</b>	<b>Remplacement de la puce</b>	34,50 €
	<b>Installation d'œillet de prédisposition pour l'usage d'un cadenas personnel</b> hors bacs en point de regroupement	32 €
	Installation d'une serrure gravitaire pour les mairies et EPCI-FP	59 €
	<b>Nettoyage de bacs restitués sales</b> (par bac restitué sale)	16 €

Voir les modalités de réparations et de remplacement dans le règlement de service

<b>Mise à disposition de bac pour l'évènementiel</b> Forfaits et coûts à appliquer en fonction des besoins établis en amont	<b>Frais de gestion</b>	
	<b>Souscription au service</b> (forfait)	22 €
	<b>Frais de logistique</b> (forfait)	11 €
	si enlèvements ou retours effectués par le redevable	
	<b>Livraison et enlèvement par la CC</b>	
	<b>Baie du Cotentin</b> (forfait pour <u>une</u> livraison OU <u>un</u> retrait)	32 €
	Nombre de livraisons/retraits établis en fonction du nombre de bacs nécessaires	
	<b>Collecte &amp; Traitement</b> (suivant la <u>capacité en litre</u> du ou des bacs mis à disposition)	0.062 €/L
	Applicable par bac collecté	OMR (gris)
	<b>Nettoyage</b> (par bac rendu sale)	0.033 €/L
		CS (jaune)
		16 €